

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220323_029

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONJOINT VALÉRIE GARNIER DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PROSPER GÉLY ET CÉSAR VINAS SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU les articles L2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 7 février 2022, sur la plateforme de dématérialisation, relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaires Prosper Gely et Cesar Vinas sur la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de deux cent quinze mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure un marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaires Prosper Gely et César Vinas sur la commune de Lodève avec le groupement conjoint Valérie GARNIER (mandataire), 33 bis rue saint Cléophas, Bâtiment 1, 34070 MONTPELLIER,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de cinq cent trente et un mille euros Hors Taxes (531 000 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération (mission de base et mission ordonnancement, pilotage et coordination) s'élève à soixante dix neuf mille six cent cinquante euros HT (79 650 €) soit quatre vingt quinze mille cinq cent quatre vingt euros Toutes Taxes Comprises (95 580 € TTC) : ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 15 %,

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 21312,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt trois mars deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation :

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaires PROSPERS GELY et CESAR VINAS sur la commune de Lodève

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'oeuvre

Procédure: Procédure adaptée ouverte articles R 2123-1 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique,

Caractéristiques du marché

Marché ordinaire

Durée prévisionnelle : 18 mois - 4 mois pour les études (APD+PRO+ACT) - 2 mois pour les travaux - 12 mois pour la garantie de parfait achèvement

Maîtrise d'oeuvre :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de marchés de maîtrise d'oeuvre:

-Ecole Prosper Gely : 252 000.00€HT
- Ecole César Vinas : 279 000.00€ HT

Eléments de mission de maîtrise d'oeuvre :

Missions principales:

-APD
-PRO
-ACT
-VISA
-DET
-AOR

Missions complémentaires :

OPC

Compétences du groupement de moe :

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra satisfaire à la composition suivante en terme de compétences et de qualifications : un architecte (mandataire du groupement), un ou des BET (intégré ou associé) ayant les compétences suivantes : BET CVC/Thermique, Economie de la construction.

Les compétences de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent être clairement identifiées.

Il est interdit pour l'architecte d'être membre de plusieurs groupements, un architecte ne pourra être membre et mandataire que d'un seul groupement.

Les autres BET / Cotraitant pourront être membres de plusieurs groupements.

Déroulement de la consultation

Publicité :

- BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur Autre : E-Marché-public

Délais :

- Date envoi publicité : le 07/02/2022
- Date et heure limite de réception des offres : 11/03/22 à 12h,
- Date ouverture des plis : 11/03/22

Recevabilité des candidatures :

- **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 2**

- Groupement Valérie Garnier Architecte/DME Ingénierie/Marc CUSY, 34070 Montpellier
- Groupement Anna Stéphanie Architecte/Ingémetrie - AD'3E, 13127 Vitrolles

- **Nombre et liste des candidatures reçues hors délais : 0**
- **Nombre de candidatures incomplètes ayant fait l'objet d'une demande de complément : 0**

Candidatures non recevables:

- Nombre de candidats n'ayant pas complété leur candidature dans les délais : 0
- Nombre de candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes : 0

Conclusion :

Le pouvoir adjudicateur admet tous les candidats car ils présentent les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
2-Valeur technique au vu de la note justificative	60 %
1-Prix des prestations	40 %

Valeur technique : pondération 60%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique (60%) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- **La méthodologie (40 pts)**: par examen de l'exposé de l'analyse initiale du candidat et du périmètre d'intervention proposé (20pts) , de la méthodologie (10 pts), des moyens et compétences spécifiquement alloués à l'opération (10 pts).

- **Les références et expériences de l'équipe (20 pts)** : appréciées par comparaison des références au présent projet et de l'expérience en collaboration de l'équipe proposée.

Candidats	Note Méthodologique			Référence et expérience de l'équipe	Note totale technique	Classement
	40 pts					
	Analyse initiale et périmètre d'intervention	Méthodologie	Moyens et compétence			
	20 pts	10 pts	10 pts	20 pts	60 pts	
Groupement Anna Stéphanie Architecte	10	5	10	20	45	2
Groupement Valérie Garnier Architecte	20	10	10	15	55	1

Commentaires sur les notes obtenues:

Groupement Anna Stéphanie Architecte :

• Méthodologie :

- Analyse : Les travaux évoqués à ce stade ne sont pas en cohérence avec le programme et les problématiques des écoles : le dossier stipule une ITE et un remplacement des menuiseries sans distinguer les spécificités des 2 écoles, confusions dans les solutions techniques évoquées (des ventilo-convecteurs 4 tubes dont la faisabilité n'est pas vérifiée, dépose des émetteurs existants et pose de robinets thermostatiques sur émetteurs existants), prévision d'un lot menuiseries intérieures (non prévu au programme).

- Méthodologie : Méthodologie standard sans analyse approfondie des problématiques de la Ville. Offre large comprenant des thématiques hors sujet (architecture des contrats de maintenance, cartographie des risques, travaux régie,...). Coquilles faisant référence à un autre dossier (Ville de Nîmes) ou à d'autres types de marchés (fournitures). Exemples de pièces graphiques et écrites de qualité. Confusions entre missions d'AMO et de MOE.

- Moyens et compétences : Moyens et compétences très larges mais organigramme imprécis selon les pièces.

• Références et expérience : Nombreuses références et expériences similaires en groupement

Groupement Valérie Garnier Architecte :

• **Méthodologie :**

- **Analyse** : Analyse fine du programme démontrant à la fois une bonne connaissance des enjeux propres aux projets et tirés d'expériences passées. Propositions de solutions techniques envisagées concernant l'isolation, le chauffage, le renouvellement d'air, les protections solaires, la réduction des hauteurs sous plafond et les menuiseries. Analyse des enjeux concernant la présence des élèves en période scolaire et la nécessité d'effectuer les travaux sans nuisances au fonctionnement des écoles. Identification du caractère contraint du calendrier et de la nécessité de pragmatisme et simplicité dans ces opérations .

- **Méthodologie** : Proposition en adéquation avec les attentes : Validation du montant des travaux en phase APD, RDV avec l'UDAP pour validation des choix architecturaux en amont, concertation pour arbitrages économiques et techniques, communication avec l'équipe pédagogique au stade projet puis en phase chantier pour une bonne acceptation. Limitation du nombre de lots pour limiter les problèmes d'interface

- **Moyens et compétences** : Outre l'architecte mandataire, présence d'un économiste et d'un bureau d'études CVC, électricité. Compétences conformes à la teneur du programme.

- **Références et expérience** : Références du mandataire globalement satisfaisantes mais non similaires à la présente opération, bien que son expérience soit significative. Le bureau d'études possède en revanche des références similaires et une expérience significative. L'économiste possède les références et expériences requises. Groupement ayant des expériences communes.

Analyse des prix : pondération 40 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant TTC	Taux de rémunération	Note sur 40 %	Classement
Groupement Anna Stéphanie Architecte	74 340,00	89 208,00	14 %	40	1
Groupement Valérie Garnier Architecte	79 650,00	95 580,00	15 %	37,33	2

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée	Note pondérée	Total	Classement
	Valeur technique 60 %	Prix 60%		
Groupement Anna Stéphanie Architecte	45	40	85	2
Groupement Valérie Garnier Architecte	55	37,33	92,33	1

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre de l'opérateur économique GROUPEMENT VALERIE GARNIER est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir l'opérateur économique GROUPEMENT VALERIE GARNIER pour un montant de 79 650,00€ HT soit 95 580,00€ TTC ce qui représente un taux de rémunération de 15 , %

Proposé par : Mélanie MOULIN

Validé le : 23/03/2022

Par : Le représentant du pouvoir adjudicateur

Gaëlle...LENEQUE

